

d'ici la fin de l'année. Les réductions tarifaires prévues par l'ALE pour le contreplaqué et certains autres produits de bois (par ex. les panneaux de particules) commenceront le 1^{er} janvier 1993 aux niveaux qu'elles auraient normalement atteint. Le droit américain de 20 % tombera à 10 %, et le droit canadien de 15 % à 7,5 %. Les autres produits ne seront plus assujettis à des droits puisqu'ils sont visés par une période d'élimination progressive de cinq ans. Aucun des deux pays n'a entrepris les réductions tarifaires prévues par l'ALE parce que les États-Unis refusaient de diminuer leurs tarifs tant qu'une norme commune n'aurait pas été élaborée et mise en place.

° Le 24 juin, le Canada a temporairement rétabli le droit qu'il percevait avant l'ALE sur la **laine pommée** importée dans l'Ouest canadien. En vertu des dispositions de l'ALE concernant le retour aux droits antérieurs, le Canada peut accroître un droit si les prix à l'importation demeurent inférieurs à un prix de référence tel qu'il est défini dans l'ALE.

° Les exportations canadiennes vers les États-Unis ont atteint un niveau record de 10,2 milliards de dollars en avril, soit la cinquième hausse mensuelle consécutive. L'excédent réalisé par le Canada dans ses échanges avec les États-Unis s'est élevé à 6,0 milliards de dollars pour les quatre premiers mois de 1992, soit une hausse de 1,2 milliard par rapport à la même période l'an dernier. Les États-Unis demeurent le seul partenaire commercial du Canada avec lequel il réalise un surplus.

À L'ADMINISTRATION

° L'industrie américaine de l'acier pourrait inclure les importations d'acier en provenance du Canada dans ses demandes (prévues pour bientôt) d'enquêtes antidumping sur les importations de la plupart des autres principaux exportateurs d'acier afin d'appuyer ses allégations de préjudice. L'industrie canadienne devrait inclure l'industrie américaine dans ses propres demandes d'enquêtes si le Canada est touché par les plaintes américaines. En vertu de l'ALE, les producteurs des deux pays conservent le droit de demander l'examen de pratiques déloyales; toutefois, les résultats

peuvent faire l'objet d'un appel auprès d'un groupe spécial binational. À la Chambre des communes, le ministre Wilson a déclaré que "il s'agit là d'initiatives prises par l'industrie. Nous ne pouvons empêcher l'industrie de faire ce qu'elle veut faire. Nous pouvons toutefois faire connaître nos vues, et nous les avons énoncées très clairement jusqu'ici."

° Le 5 juin, un projet d'accord sur la suspension des droits compensateurs touchant le **magnésium en provenance du Canada** a été conclu avec le département du Commerce. En vertu de l'accord, le droit préliminaire de près de 33 % ne s'appliquera pas. L'accord confirme que les contrats d'Hydro-Québec qui contiennent des dispositions concernant le partage des risques et des profits ne sont pas nécessairement susceptibles de donner lieu à des mesures compensatoires. L'accord de suspension des droits doit être mis au point d'ici le 6 juillet. En ce qui concerne la question de l'antidumping, le département du Commerce doit rendre une décision définitive d'ici la même date.

° Le 24 juin, le GATT a adopté un rapport d'un groupe spécial appuyant la plainte du Canada selon laquelle soixante mesures du **gouvernement fédéral et des États américains** concernant la bière sont contraires aux dispositions du GATT. Le Canada exercera de fortes pressions pour que les constatations soient appliquées rapidement. Le Canada et les États-Unis poursuivent leurs consultations sur l'exécution de l'accord de principe concernant les pratiques de distribution et de commercialisation provinciales pour la bière américaine.

° Le 17 juin, le secrétaire aux Transports des États-Unis, M. Andy Card, a rendu public un plan en 16 points pour revitaliser la **flotte marchande des États-Unis**. Cette politique, à laquelle s'ajoutent des mesures législatives et administratives, vise à accroître la compétitivité de l'industrie américaine et l'efficacité des services maritimes internationaux. M. Card a réaffirmé l'"intégrité" du Jones Act et indiqué que le gouvernement avait l'intention de mettre à exécution les exigences américaines actuelles